



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

Arrêté municipal temporaire n° 169 du 11 août 2025
Réglementant la circulation et le stationnement rue BEAUBOIS

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route, notamment les articles R 417-1 à 13 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82623 du 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

Considérant l'organisation de la « Foire Saint-Michel » sur la commune de PERONNE (80), du samedi 27 septembre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette festivité ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers.



Le Maire
Monsieur Gautier MAËS
P. O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la rue BEAUBOIS côté pair : **du lundi 22 septembre 2025 à 09 heures 00 au lundi 06 octobre 2025 à 14 heures 00.**

Article 2 : Le panneau « SENS INTERDIT » implanté à l'entrée de la rue BEAUBOIS sera occulté : **du lundi 22 septembre 2025 à 09 heures 00 au lundi 06 octobre 2025 à 14 heures 00.**

Article 3 : La circulation sera autorisée rue BEAUBOIS en double sens de circulation : **du lundi 22 septembre 2025 à 09 heures 00 au lundi 06 octobre 2025 à 14 heures 00.**

Article 4 : Des panneaux et des barrières munies de la signalisation réglementaire seront apposés en lieu et place, afin de matérialiser ces dispositions

Article 5 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux Services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie, GAZELEC et les véhicules de la Ville de Péronne.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation faite à :

- Monsieur le Maire de PERONNE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PERONNE (80),
- Monsieur le Chef d'escadron Geoffroy BLIN, Commandant la compagnie de Gendarmerie Départementale de Péronne,
 - Monsieur le Major Raphaël QUENTEL, Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PERONNE (80),
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80),
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de PERONNE (80),
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours et d'Incendie de PERONNE (80),
 - Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE (Service des Urgences)

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Péronne, le 11 août 2025

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

P. O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Publié le : 14 août 2025
Le Maire, certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 22 septembre 2025
Le Maire
P. O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

